



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Particuliers et Professionnels

PREAMBULE

Les prestations sont réalisées par la société IGUANE INFORMATIQUE, Société à responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 522 851 195, dont le siège social est situé 56 Boulevard Pierre et Marie Curie, 31200 Toulouse.

Lesdites prestations sont soumises aux Conditions Générales de Prestations de Services qui prévalent sur toute condition du client, sauf dérogation formelle et expresse de la société IGUANE INFORMATIQUE.

Ladite société a notamment pour objet la vente de matériel informatique neuf et d'occasion.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par la société IGUANE INFORMATIQUE (« *Le Vendeur* ») auprès de consommateurs et d'acheteurs non professionnels (« *Le Client* »), désirant acquérir les produits proposés à la vente par le Vendeur (« *Les Produits* ») : du matériel informatique, par achat immédiat ou au moyen de passation d'une commande.

Elles précisent notamment les conditions d'achat immédiat, de passation de commande, de paiement, et de remise ou de livraison des Produits commandés par les Clients.

Les caractéristiques principales des Produits et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité des Produits, sont présentées dans les catalogues du Vendeur.

Les photographies et graphismes présentés ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur.

Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Produit afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles.

Les offres de Produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de commande et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de l'achat immédiat ou de la passation de la commande.

La validation de la commande par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 2 : COMMANDES

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après remise au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Vendeur, et après encaissement par celui-ci de l'intégralité du prix.

En cas d'établissement d'un devis préalablement à la commande, la vente ne sera considérée comme définitive qu'après remise au Vendeur de l'acceptation écrite du devis et après encaissement par le Vendeur de l'intégralité du prix ou de l'acompte prévu au devis.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Si un acompte est versé à la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article Conditions de paiement des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Si aucun acompte n'a été versé à la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 10% du montant total de l'achat sera acquise au Vendeur et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

ARTICLE 3 : TARIFS

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur, au jour de l'achat immédiat ou du devis.

Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiqué sur devis ou la facture, celui-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Pour les Produits qui ne sont pas retirés par le Client lui-même, les prix ne comprennent pas les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, qui sont facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur le catalogue tarif du Vendeur et calculés préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de la commande.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la vente, y compris ces frais.

D'éventuelles commandes spécifiques du Client peuvent être envisagées.

Le cas échéant, elles feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci.

Les devis établis par le Vendeur sont valables pour une durée de quinze jours, à compter de leur date d'établissement.

La commande sur devis n'est considérée comme acceptée qu'après le versement d'un acompte de 10% du montant de la commande.

Une facture est établie par le Vendeur et remise au Client lors de l'enlèvement ou de la livraison des Produits achetés immédiatement ou commandés.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

En cas de paiement au comptant au jour de l'achat immédiat ou de la passation de la commande, le prix est payable comptant, en totalité au jour de l'achat immédiat ou de la passation de la commande par le Client, selon les modalités suivantes :

- par virement
- par chèque bancaire
- En espèce

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Vendeur.

Pour les Produits qui font l'objet d'une livraison, le prix est payable comptant, en totalité au jour de l'expédition des Produits, telle que définie à l'article « *Livraisons - Expéditions* » ci-après et comme indiqué sur la facture remise au Client selon les modalités suivantes :

- par virement
- par chèque bancaire
- En espèce

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Vendeur.

Toute somme exigible non payée à la date prévue produira, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard égaux à trois fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Vendeur se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours effectuées par le Client.

ARTICLE 5 : REMISE DES PRODUITS – LIVRAISON- EXPEDITION

En cas de retrait des produits en magasin, les Produits faisant l'objet d'un achat immédiat peuvent être immédiatement emportés par le Client, à partir du magasin du Vendeur.

Les Produits faisant l'objet d'une commande peuvent également être livrés au sein de la société IGUANE INFORMATIQUE, où le Client viendra les retirer.

En cas de livraison, les Produits commandés ou acquis par le Client en cas d'achat immédiat seront livrés en France métropolitaine dans un délai de 30 jours à compter de l'expédition de la commande.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des Produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Vendeur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par écrit par le Client.

Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

Si les Produits commandés n'ont pas été livrés après la date indicative de livraison, pour toute autre cause que la force majeure, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2 L216-3 et L241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

En application de l'ordonnance du 14 mars 2016, lorsque le Vendeur se charge de l'acheminement du bien vendu, le risque de perte ou de détérioration de ce bien n'est transféré au consommateur qu'au moment où ce dernier en prendra physiquement possession (Article L 216-4 du Code de la consommation).

Toutefois, en cas de retrait des Produits par le Client, le transfert de propriété des Produits du Vendeur sera réalisé dès acceptation de la commande par le Vendeur, matérialisant l'accord des parties sur la chose et sur le prix et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU VENDEUR – GARANTIE

7-1 PRODUITS NEUFS : GARANTIES LEGALES ET GARANTIE CONSTRUCTEUR

Les Produits neufs proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.

Les Produits fournis par le Vendeur bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales :

- de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat,
- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation,

dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous et définies en annexe aux présentes Conditions Générales de Vente (*Garantie de Conformité / Garantie des Vices Cachés*).

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Vendeur
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217-9 du Code de la consommation,
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Produit, sauf pour les biens d'occasion, dont le délai est porté à six mois (Article 217-7 du Code de la consommation).

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Vendeur, par écrit, de la non-conformité des Produits dans les délais ci-dessus visés et retourner ou rapporter en magasin les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice...).

Le Vendeur remboursera, remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux. En cas de livraison, les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par le Vendeur du défaut de conformité ou du vice caché.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier,
- en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.
- En cas d'intervention technique interne sur le matériel en cause par le client ou un tiers quelconque même mandaté par le client

La garantie du Vendeur est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

Dans le cas où le Client a acheté du matériel neuf, celui-ci bénéficie d'une garantie constructeur. Pour pouvoir bénéficier de la garantie des produits il convient impérativement de conserver la facture d'achat du produit.

La garantie constructeur est en général d'un an. Selon la marque, elle peut être d'un an pièces et/ou main d'œuvre. En cas de panne pendant la période de garantie initiale, les réparations seront assurées gratuitement par le réseau national des centres, stations ou agences techniques agréés par les constructeurs.

Les interventions au titre des garanties légales ou de la garantie constructeur ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celles-ci

Les frais de port engagés par le Client afin de renvoyer le produit sont à la charge du Client.

Le produit devra être correctement emballé (de préférence dans son emballage d'origine) et affranchi au tarif en vigueur.

Le Vendeur ne sera pas responsable des dommages subis en cours de transport.

Le Vendeur recommande au Client d'effectuer le retour par colissimo suivi.

Dans le cas où le colis est retourné sans colissimo suivi, le Vendeur décline toute responsabilité dans le cas où le colis ne lui parviendrait pas.

Le Vendeur renverra le produit réparé à ses frais ou le laissera à disposition du client sur son lieu de vente.

Seuls les produits justifiant d'une panne avérée seront acceptés.

EXCLUSIONS DE GARANTIE :

LES DETERIORATIONS ET DEFAULTS PROVOQUES PAR L'USURE NORMALE OU PAR ACCIDENT EXTERIEUR (MONTAGE ERRONE, ENTRETIEN DEFECTUEUX, UTILISATION ANORMALE...), OU ENCORE PAR UNE INTERVENTION TECHNIQUE D'UN TIERS SONT EXCLUS DE LA GARANTIE.

TOUT MATERIEL ETANT DETERIORE PHYSIQUEMENT N'EST PLUS SOUS GARANTIE (CARTES MERES RAYEES, PROCESSEURS GRILLES OU ABIMES, VENTILATEURS CASSES...).

LE VENDEUR NE SAURA, EN AUCUN CAS, ETRE TENU RESPONSABLE DE LA PERTE OU DE L'ALTERATION OU DE PROGRAMMES PRESENTS SUR DES SUPPORTS MAGNETIQUES OU TOUT AUTRE TYPE DE SYSTEME DE SAUVEGARDE LORS D'INTERVENTION TECHNIQUE, QUE LES PRODUITS SOIENT SOUS GARANTIE OU QU'ILS NE LE SOIENT PAS.

IL EST DE L'ENTIERE RESPONSABILITE DU CLIENT D'EFFECTUER REGULIEREMENT LA SAUVEGARDE DE SES PROGRAMMES ET DE SES DONNEES. DE MEME LA GARANTIE NE JOUERA PAS SI L'ACHETEUR N'EST PAS A JOUR DE SES OBLIGATIONS ENVERS LE VENDEUR, ET CE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE.

Une fois le produit réparé, celui-ci sera réexpédié par le Vendeur au client.

Si le produit sous garantie n'est pas réparable et en rupture de stock, un produit aux caractéristiques équivalentes pourra être proposé par le Vendeur.

7-2 PRODUITS D'OCCASION : GARANTIES, ASSURANCES ET SAV

7-2-1 – GENERALITES

Dans le cas où le Client a acheté du matériel d'occasion, celui-ci bénéficie d'une garantie retour atelier de 3 mois pièce et main d'œuvre. Pour pouvoir bénéficier de la garantie des produits il convient impérativement de conserver la facture d'achat du produit.

La garantie occasion est de 3 mois à compter de la date du jour figurant sur la facture.

Le client s'interdit toute intervention technique interne sur le matériel en cause.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

7-2-2 - MODALITES D'APPLICATION DE LA GARANTIE

Dès constatation de la panne sur du matériel d'occasion, le Client devra faire une demande de retour marchandise.

Cette demande doit être faite directement en contactant le Vendeur par écrit (mail ou courrier Recommandé avec Accusé de Réception).

Le Client veillera à joindre une description claire du problème, à mentionner l'ensemble de ses coordonnées (de l'entreprise si elle est propriétaire du matériel) et joindre son justificatif d'achat du produit défectueux.

Le client devra envoyer le produit une fois l'accord du Vendeur obtenu.

Le produit devra être correctement emballé (de préférence dans son emballage d'origine) et affranchi au tarif en vigueur.

Le Vendeur ne sera pas responsable des dommages subis en cours de transport.

Les frais de port engagés par les soins du Client afin de renvoyer le produit restent à sa charge.

Le Vendeur renverra le produit réparé au Client à ses frais.

Dès réception de l'accord, le Client dispose de 15 jours pour retourner au Vendeur le produit.

Passé ce délai, le retour pourra être refusé et le Client devra effectuer une nouvelle demande de retour marchandise.

Le Vendeur recommande au Client d'effectuer le retour par colissimo suivi.

Dans le cas où le colis est retourné sans colissimo suivi, le Vendeur décline toute responsabilité dans le cas où le colis ne lui parviendrait pas.

Seuls les produits justifiant d'une panne avérée seront acceptés.

EXCLUSIONS DE GARANTIE :

LES DETERIORATIONS ET DEFAULTS PROVOQUES PAR L'USURE NORMALES OU PAR ACCIDENT EXTERIEUR (MONTAGE ERRONE, ENTRETIEN DEFECTUEUX, UTILISATION ANORMALE...), OU ENCORE PAR UNE INTERVENTION TECHNIQUE D'UN TIERS SONT EXCLUS DE LA GARANTIE.

TOUT MATERIEL ETANT DETERIORE PHYSIQUEMENT N'EST PLUS SOUS GARANTIE (CARTES MERES RAYEES, PROCESSEURS GRILLES OU ABIMES, VENTILATEURS CASSES...)

LE VENDEUR NE POURRA, EN AUCUN CAS, ETRE TENUS RESPONSABLES DE LA PERTE OU DE L'ALTERATION DE PROGRAMMES PRESENTS SUR DES SUPPORTS MAGNETIQUES OU TOUT AUTRE TYPE DE SYSTEME DE SAUVEGARDE LORS DE L'INTERVENTION DE LA PANNE OU D'INTERVENTION TECHNIQUE, QUE LES PRODUITS SOIENT SOUS GARANTIE OU QU'ILS NE LE SOIENT PAS. IL EST RAPPELE QU'IL EST DE L'ENTIERE RESPONSABILITE DU CLIENT D'EFFECTUER REGULIEREMENT LA SAUVEGARDE DE SES PROGRAMMES ET DE SES DONNEES.

ARTICLE 8 : IMPREVISION

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Vente de Produits du Vendeur au Client.

Le Vendeur et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de six mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article «Résolution pour Imprévision».

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article «*Résolution pour force majeure*».

ARTICLE 10 : RESOLUTION DU CONTRAT

10-1 RESOLUTION POUR FORCE MAJEURE

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 30 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

10-2 RESOLUTION DU CONTRAT POUR MANQUEMENT D'UNE PARTIE A SES OBLIGATIONS

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations visées au contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 30 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet.

La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE – LANGUE

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées.

Cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD.

La société IGUANE INFORMATIQUE susmentionnée est la responsable du traitement des informations personnelles collectées et traitées.

L'acceptation des présentes Conditions Générales de prestation de service emporte le consentement pur et simple du Client au traitement de ses données personnelles.

La société IGUANE INFORMATIQUE collecte les informations personnelles du Client afin de lui proposer et d'améliorer continuellement ses produits et services.

Il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Les informations demandées ont un caractère obligatoire, à défaut de réponse, la commande éventuelle ne pourra pas être traitée.

IGUANE INFORMATIQUE conserve les informations personnelles du Client afin de lui permettre d'utiliser en continu les services du Prestataire, pour une durée nécessaire à la réalisation des finalités pertinentes, pour une durée nécessaire à la réalisation d'obligations légales comme par exemple des obligations fiscales ou comptables, ou pour toute autre durée qui aura pu être communiquée au Client.

Ces données ne seront pas transférées vers un Etat non membre de l'Union européenne et seul la société IGUANE INFORMATIQUE aura accès à ces données.

La collecte des données nominatives, leur utilisation au titre du traitement des commandes et de la constitution de fichiers clientèle et leur diffusion à des tiers chargés de l'exécution et du paiement des commandes, est subordonnée au consentement de la personne concernée.

Le traitement des données nominatives, qui sont conservées par l'éditeur aux seules fins d'une bonne administration des commandes et des relations commerciales, fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

Le Client, sous réserve des limites prévues par la réglementation en vigueur, dispose de plusieurs droits à l'égard du traitement de ses données :

- Le droit d'être informé sur l'utilisation de ses informations personnelles.
- Le droit d'accéder aux informations personnelles que le Prestataire détient sur lui.
- Le droit de demander la correction d'informations personnelles erronées que le Prestataire a sur lui.
- Le droit de demander que le Prestataire efface les données, ou qu'il arrête de les traiter ou de les collecter, dans certaines circonstances.
- Le droit de s'opposer au traitement de ses données notamment en vue de lui adresser des messages de marketing direct.
- Le droit de demander que le Prestataire lui remette ses données ou qu'il les transfère à un autre fournisseur de service (*droit à la «portabilité»*).
- Le droit de décider du sort de ses Données Personnelles après sa mort.
- Le droit de se plaindre auprès de l'autorité nationale en charge de la protection des données la CNIL, Commission nationale de l'informatique et des libertés. CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07

Pour toute question et/ou pour exercer ses droits, le Client peut s'adresser au Prestataire en mentionnant son nom, adresse postale, adresse e-mail.

Si le Client l'a préalablement accepté, il pourra recevoir des emails ou des SMS marketing de la société IGUANE INFORMATIQUE dont il pourra se désinscrire, pour les emails, en cliquant sur le lien de désinscription figurant au bas de chaque e-mail reçu et pour les SMS en cliquant sur STOP dans chaque SMS reçu.

Il est également précisé que le Client qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel sur le site bloctel.gouv.fr.

Si le Client ne souhaite pas que les coordonnées le concernant soient réexploitées à des fins commerciales, il doit en informer le service responsable du traitement.

ARTICLE 13 : LITIGES

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPÉRATIONS D'ACHAT ET DE VENTE CONCLUES EN APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PAS PU ÊTRE RÉSOLUS À L'AMIABLE ENTRE LE VENDEUR ET LE CLIENT, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

Le Client consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Cette clause ne s'applique pas au client professionnel.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de TOULOUSE.

ARTICLE 15 : INFORMATION PRECONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Produit,
- le prix des Produits et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Vendeur s'engage à livrer le Produit,
- les informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Produit emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Produits commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait opposable au Vendeur.

ANNEXE I

GARANTIE DE CONFORMITE - GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES

Article L217-4 du Code de la consommation :

« Le Vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L217-5 du Code de la consommation :

« Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :*
- correspondre à la description donnée par le Vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle*
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le Vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage*
- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du Vendeur et que ce dernier a accepté. »*

Article L217-12 du Code de la consommation :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L217-16 du Code de la consommation :

« Lorsque l'acheteur demande au Vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 du Code Civil

« Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »